

PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT,
EN NOUVELLE LECTURE

*relatif à l'abaissement à soixante ans
de l'âge de la retraite des personnes non salariées
des professions agricoles.*

*Le Sénat a adopté, en nouvelle lecture, la motion,
opposant la question préalable à la délibération du projet
de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale,
en nouvelle lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

- Assemblée nationale (7^e législ.) :** 1^{re} lecture : 3038, 3137 et in-8° 940.
Commission mixte paritaire : 3305.
Nouvelle lecture : 3284, 3307 et in-8° 1004.
- Sénat :** 1^{re} lecture : 163, 207 et in-8° 89 (1985-1986).
Commission mixte paritaire : 272 (1985-1986).
Nouvelle lecture : 279 et 282 (1985-1986).

« En application de l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif à l'abaissement à soixante ans de l'âge de la retraite des personnes non salariées des professions agricoles. ».

En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 22 décembre 1985.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.